

- octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;
 - pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.313-1, L.332-13, L.332-23 1°, L.332-23 2° ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi de 1984 précitée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant, que l'ensemble des services publics peuvent être exposés ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité justifiant le recours à des agents contractuels ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Approuve, la création d'un emploi non permanent sur le grade d'Attaché territorial, filière administrative, catégorie A, échelon 5.

Dit, que la rémunération sera fixée par référence aux indices brut et majoré correspondant à l'échelon susvisé, à laquelle peuvent s'ajouter les indemnités en vigueur.

Précise, que l'agent contractuel devra justifier le cas échéant des diplômes et expériences correspondant au grade précité conformément au statut particulier et/ou au poste occupé.

Décide, que la présente délibération prendra effet le 1^{er} décembre 2023.

Autorise, Madame le Maire à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, l'expérience professionnelle et le profil, et à signer le contrat de recrutement et tous les actes correspondants à cette opération.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget primitif 2023 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Frédérique SACCO



LE MAIRE
Yvonne ARNAUD-DELOY

